
Mise à jour du Groupe de travail sur la sécurité publique (PSWG)

Séance 14

Table des matières

Contexte	2
Problématiques	2
Proposition des dirigeants pour l'action du GAC au cours de l'ICANN67	3
Faits importants	3
Positions actuelles	7
Principaux documents de référence	7
Informations complémentaires	7

Annexe : Plan de travail 2020-2021 du PSWG pour l'approbation du GAC

Objectif de la séance

Les dirigeants du PSWG doivent fournir une mise à jour des activités du groupe depuis l'ICANN66, en particulier dans le domaine de l'utilisation malveillante du DNS, et discuter des prochaines étapes pour le GAC, y compris l'approbation du plan de travail du PSWG pour 2020-2021

Contexte

Depuis 2003, les représentants des organismes d'application de la loi et les agences de protection des consommateurs du monde entier participent aux délibérations sur les politiques Internet des Registres Internet régionaux (Afrinic, APNIC, ARIN, LACNIC et RIPE NCC) et de l'ICANN.

Bien qu'au départ le travail des agences de sécurité publique à l'ICANN ait mis l'accent sur la nécessité d'obtenir des informations WHOIS ouvertes et exactes pour les enquêtes internationales sur l'application de la loi, il a très rapidement intégré la prévention et la réponse à l'exploitation des enregistrements de noms de domaine à des fins malveillantes ou criminelles. Cette problématique pour la politique publique est connue sous le nom d'« utilisation malveillante du DNS ».

Grâce à leur travail préliminaire avec le GAC et la communauté de l'ICANN, les agences de sécurité publique ont apporté des contributions importantes qui continuent à façonner les délibérations sur les politiques de l'ICANN et les obligations des parties contractantes à ce jour. Cette contribution comprend :

- **La reconnaissance des utilisations légitimes du WHOIS**, comme le reflètent les [Principes du GAC concernant les services WHOIS des gTLD](#) du [communiqué du GAC de Lisbonne](#) (28 mars 2007). Ces principes sont régulièrement évoqués par le GAC lorsqu'il fournit des commentaires (comme dans les [commentaires récents du GAC](#) sur les recommandations de la révision du RDS-WHOIS2, datant du 23 décembre 2019) ou des avis au Conseil d'administration de l'ICANN (voir les fondements de l'avis contenu dans le [communiqué du GAC de San Juan](#), 15 mars 2018)
- **Recommandations de diligence raisonnable pour l'ICANN¹** qui ont été approuvées dans le [communiqué du GAC de Bruxelles](#) (25 juin 2010) et ont finalement abouti à [des modifications contractuelles](#) dans le [Contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement de 2013 \(RAA\)](#) adopté par le Conseil d'administration de l'ICANN le 27 juin 2013
- **Introduction des sauvegardes du GAC pour les nouveaux gTLD** dans le [communiqué du GAC de Beijing](#) (11 avril 2013), qui a abouti à des dispositions spécifiques sur les engagements d'intérêt public dans [la spécification 11](#) du [Contrat de registre des nouveaux gTLD](#)

Dans le [communiqué du GAC de Singapour](#) (11 février 2015), le GAC a accepté de créer un groupe de travail sur la sécurité publique et l'application de la loi. Lors de la réunion de l'ICANN à Buenos Aires, le GAC a approuvé [le mandat du Groupe de travail sur la sécurité publique \(PSWG\)](#) dont l'accent était mis sur « *les aspects des politiques et des procédures de l'ICANN qui impliquent la sécurité du public* »

Problématiques

Comme le reflète son [plan de travail 2020-2021](#) (en annexe au présent document d'information), conformément au [plan de travail précédent](#) approuvé par le GAC le 14 mars 2018, le PSWG vise à :

¹Voir les [Recommandations de diligence raisonnable en matière d'application de la loi](#) (oct. 2009)

- **Préserver et améliorer l'efficacité des données d'enregistrement des noms de domaine** (objectif stratégique n° 1), c'est-à-dire assurer l'accessibilité continue et l'amélioration de l'exactitude de l'information des enregistrements de domaines qui soient conformes aux cadres réglementaires applicables en matière de protection de la vie privée
- **Développer les capacités de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS et d'atténuation de la cybercriminalité** (objectif stratégique n° 2), c'est-à-dire développer les capacités des communautés de l'ICANN et de l'application de la loi pour prévenir et atténuer les abus impliquant le DNS en tant que ressource clé

Proposition des dirigeants pour l'action du GAC au cours de l'ICANN67

1. **Approuver le plan de travail 2020-2021 du PSWG** (en annexe au présent document d'information), qui continuera de guider le travail du PSWG et permettra de faire le suivi des progrès accomplis dans l'exécution du mandat du PSWG
2. **Les membres du GAC doivent envisager d'encourager leurs agences de sécurité publique pertinentes** (les organismes d'application de la loi pénale et civile ainsi que les agences de protection des consommateurs) à participer au travail du PSWG en partageant l'expérience opérationnelle, l'expertise et toutes les préoccupations politiques. Le groupe de travail s'appuie sur la poursuite de l'engagement de ses parties prenantes et recherche continuellement des bénévoles pour contribuer et jouer un rôle prépondérant pour piloter le travail du PSWG.

Faits importants

Atténuation de l'utilisation malveillante du DNS

Dans sa [déclaration sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (18 septembre 2019), le GAC entend par utilisation malveillante du DNS « *les activités intentionnellement trompeuses, complaisantes ou non sollicitées qui utilisent activement le DNS et/ou les procédures utilisées pour enregistrer des noms de domaine* », qui, en termes techniques, peuvent prendre la forme de menaces à la sécurité telles que « *les logiciels malveillants, l'hameçonnage, les réseaux zombies, et le spam lorsqu'ils sont utilisés comme méthode d'exécution de ces formes d'abus* ». Le [Contrat de registre des nouveaux gTLD](#) reflète cette compréhension dans sa [spécification 11](#), en particulier les articles 3 a² et 3 b³.

² La spécification 11 3a établit que « *Les opérateurs de registre incluront dans leurs contrats entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement (RRA) une disposition en vertu de laquelle les bureaux d'enregistrement devront inclure dans leurs contrats d'enregistrement une disposition interdisant aux titulaires de noms enregistrés la distribution de programmes malveillants, réseaux zombies abusifs, hameçonnage, piraterie, violation de marques ou de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou nuisibles, contrefaçon ou autres modalités contraires aux lois applicables, et prévoir (conformément aux lois applicables et aux procédures y afférentes) des conséquences pour ce genre d'activités, y compris la suspension du nom de domaine* ».

³ La spécification 11 3b établit que « *L'opérateur de registre procédera périodiquement à une analyse technique afin d'évaluer si les domaines de son TLD sont utilisés de façon à perpétrer des menaces à la sécurité comme le dévoilement,*

Dans ses efforts pour évaluer en permanence si l'ICANN dispose de mécanismes réactifs et opportuns pour développer et appliquer les obligations contractuelles de l'ICANN avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement gTLD⁴, le PSWG s'est concentré sur les activités suivantes liées à l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS :

- **Au cours de la réunion ICANN66**, les dirigeants du PSWG ont présenté [un exposé détaillé au GAC](#) sur la question de l'utilisation malveillante du DNS et des travaux récents à cet égard. Le GAC a examiné les mesures mises à la disposition des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement pour prévenir l'utilisation malveillante du DNS, en particulier le rôle des politiques d'enregistrement (y compris la vérification d'identité) et des stratégies de tarification comme des déterminants clés des niveaux d'abus dans un TLD donné. Le GAC a également examiné les initiatives en cours ou possibles pour aborder la question de l'utilisation malveillante du DNS plus efficacement au niveau du Conseil d'administration et de l'organisation ICANN (pour plus d'informations, voir [les procès-verbaux de l'ICANN66](#)). Le plan de travail du PSWG comprend tous ces domaines dans le cadre de l'objectif stratégique n° 2 visant à développer les capacités de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS et l'atténuation de la cybercriminalité. Ce document d'information comprend des mises à jour dans plusieurs de ces domaines.

- **Recommandations de la révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur**
 - À la lumière de l'[avis](#) contenu dans le [communiqué du GAC de Montréal](#) (6 novembre 2019) à l'intention du Conseil d'administration de l'ICANN de « *ne pas procéder à une nouvelle série de gTLD avant la mise en œuvre complète des recommandations [...] identifiées comme « conditions préalables » ou comme « priorité élevée »* », et de la [réponse récente du Conseil](#) à cet avis (26 janvier 2020), le PSWG continue de surveiller l'examen des [principales recommandations du CCT-RT](#) (6 septembre 2018) visant à l'adoption de dispositions contractuelles pour encourager des mesures anti-abus proactives (rec. 14) et à la prévention de l'utilisation systémique des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement pour l'utilisation malveillante du DNS (rec. 15) ; à l'amélioration de la recherche sur l'utilisation malveillante de DNS (rec. 16) ; à l'amélioration de l'exactitude du WHOIS (rec. 18) ; et à l'efficacité du traitement des plaintes en matière de conformité contractuelle (rec. 20).
 - Le PSWG analyse également la récente résolution du Conseil d'administration de procéder au [plan de mise en œuvre](#) de l'ICANN (23 août 2019) pour les recommandations de la CCT qui ont été acceptées dans [la fiche de suivi de l'action du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (1er mars 2019). Le GAC [a commenté](#) (21 octobre 2019) ce plan et a fait remarquer certaines lacunes concernant des recommandations importantes

l'hameçonnage, les logiciels malveillants et les réseaux zombies. L'opérateur de registre devra assurer des rapports statistiques sur le nombre des menaces à la sécurité identifiées et les mesures prises suite aux vérifications périodiques en matière de sécurité. L'opérateur de registre rédigera ces rapports pendant la durée du contrat, sauf si un délai plus court était requis par la loi ou approuvé par l'ICANN, et il les présentera à l'ICANN sur demande ».

⁴ Celles relatives aux objectifs définis dans les [Termes de référence](#) du PSWG

pour lutter contre l'utilisation malveillante du DNS, y compris la publication de la chaîne des parties responsables des enregistrements de noms de domaine gTLD (rec. 17), des renseignements plus détaillés sur les plaintes relatives à la conformité contractuelle (rec. 21), des mesures de sécurité correspondant à l'offre de services qui impliquent la collecte d'informations sensibles sur la santé et les finances (rec. 22).

- **Révision des recommandations de la sécurité, la stabilité et la résilience** : le PSWG examine actuellement [le rapport préliminaire](#) (24 janvier 2020) de l'équipe de révision SSR2. Un certain nombre de recommandations relatives à l'utilisation malveillante du DNS relèvent du plan de travail du PSWG et sont conformes aux recommandations de la CCT-RT ainsi qu'aux commentaires précédents du GAC concernant la définition de l'utilisation malveillante du DNS, les limites du signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR), les nouvelles dispositions contractuelles et l'efficacité de l'application de la conformité contractuelle. Plusieurs recommandations font état de nouveaux flux de travail également identifiés dans le Plan de travail 2020-2021 du PSWG, comme l'inclusion des ccTLD dans les efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS et l'étude des implications des technologies de chiffrement du DNS sur la sécurité (DoH).
- **Adoption de mesures visant à atténuer l'utilisation malveillante du DNS par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement**
 - À la suite de la publication [de la Déclaration du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (18 septembre 2019), un ensemble d'opérateurs de registre et de bureaux d'enregistrement de gTLD de première ligne ont proposé un [cadre volontaire pour traiter l'abus](#) (17 octobre 2019). Depuis sa publication et sa discussion au cours de l'ICANN66, la [liste des signataires](#) s'est élargie pour inclure d'autres fournisseurs de services de registre et de bureaux d'enregistrement de gTLD de première ligne, ainsi qu'un certain nombre de petits acteurs de l'industrie.
 - Le 3 janvier 2020, l'organisation ICANN a annoncé une [proposition de modification au contrat de registre .COM](#) qui s'étendrait à deux tiers des dispositions relatives à l'espace de noms gTLD pour faciliter la détection et le rapport de l'utilisation malveillante du DNS (y compris [la spécification 11 3b](#)) qui, jusqu'à présent, n'était applicable qu'aux nouveaux gTLD. En outre, une [lettre d'intention](#) contraignante entre l'organisation ICANN et Verisign établit un cadre de coopération pour développer les meilleures pratiques et les nouvelles obligations contractuelles potentielles, dans le cadre de mesures visant à mesurer et à atténuer les menaces à la sécurité du DNS.

WHOIS : accessibilité et exactitude des données d'enregistrement de noms de domaine

Les efforts déployés par l'ICANN pour mettre le WHOIS en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne ont créé des obstacles au WHOIS, qui est un outil d'investigation indispensable pour l'application de la loi. Ces obstacles aux enquêtes⁵

⁵ Voir l'enquête menée auprès des organismes chargés de l'application de la loi par l'équipe de révision RDS-WHOIS2 à la section 5.2.1 de son [rapport final](#) (2 septembre 2019)

ont eu des répercussions négatives sur la capacité des organismes d'application de la loi de mener des enquêtes, d'informer les victimes en temps opportun ou de mettre un terme aux activités criminelles en cours. Ceci a été reconnu dans le [communiqué du GAC de Barcelone](#) (25 octobre 2018) et dans une [lettre du GAC](#) adressée au Conseil d'administration de l'ICANN (24 avril 2019) avant son adoption des recommandations de politique générale de l'étape 1 du processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) sur les données d'enregistrement des gTLD.

Cette partie du présent document d'information fournit une mise à jour sur les activités du PSWG dans le but d'assurer l'accessibilité continue et l'amélioration de l'exactitude de l'information sur l'enregistrement de domaines, conformément aux cadres réglementaires applicables en matière de protection de la vie privée et aux positions consensuelles du GAC, et à l'appui *de la capacité des organismes de sécurité publique d'enquêter, prévenir, attribuer, et interrompre les activités illégales, les abus, la fraude aux consommateurs, la tromperie ou la malversation, et/ou les violations des lois nationales*⁶.

Depuis l'ICANN66, les représentants du PSWG ont participé à divers aspects des travaux de l'EPDP, à l'appui du petit groupe du GAC et de ses représentants au sein de l'équipe de l'EPDP, ainsi qu'à divers autres processus de l'ICANN présentant une pertinence continue :

- **Obligation pour les parties contractantes de fournir un accès raisonnable** aux données d'enregistrement non publiques des gTLD : le PSWG examine la [réponse](#) du Conseil d'administration de l'ICANN (26 janvier 2020) à l'avis contenu dans le [communiqué du GAC de Montréal](#) (6 novembre 2019) et les [clarifications](#) subséquentes (20 janvier 2020) fournies par le GAC qui visaient à garantir que pendant que de nouvelles politiques sont élaborées, les mécanismes provisoires seront efficaces et leurs lacunes seront traitées.
- **Mise en œuvre des recommandations de l'étape 1 de l'EPDP** : alors que l'étape 2 de l'EPDP est en cours et reçoit la plus grande attention de la communauté de l'ICANN⁷, le PSWG suit et contribue à la mise en œuvre des recommandations de politique de l'étape 1 de l'EPDP, en particulier à la lumière des avis précédents du GAC, notamment dans le [communiqué du GAC de Montréal](#), pour s'assurer qu'elle soit faite en temps opportun.
- **Système normalisé d'accès et de divulgation des données d'enregistrement des gTLD non publics** proposé dans le [rapport initial](#) de l'étape 2 de l'EPDP (7 février 2020)
 - Les participants au PSWG ont apporté leur expérience et leur expertise en matière de cas concrets pour informer les postes et les contributions des représentants du GAC au sein de l'équipe de l'EPDP, en particulier en ce qui concerne les [Principes d'accréditation du GAC](#) (21 janvier 2020), l'automatisation des réponses aux demandes d'application de la loi dans la juridiction et les conventions de service pour les réponses à une demande urgente (pour plus de détails, voir le résumé du rapport initial du GAC à l'annexe de la [réunion d'information de l'ICANN67 sur le WHOIS et la protection des données](#)).
 - Le PSWG continue de suivre les progrès de certains des ainsi dénommés [sujets de « priorité 2 »](#) de l'étape 2 de l'EPDP, qui comprennent des domaines de politique ayant des

⁶ Celles relatives aux objectifs définis dans les [Termes de référence](#) du PSWG

⁷ Voir [le document d'information du GAC sur le WHOIS et la politique de protection des données](#) (17 février 2020)

répercussions directes sur l'utilisation malveillante du DNS, tels que l'exactitude de l'information du WHOIS et l'accréditation des fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.

- **Recommandations de l'équipe de révision RDS-WHOIS2** : selon le [rapport](#) de l'ICANN (6 février 2020) sur la période de consultation publique à propos des recommandations finales de cette révision prévue dans les statuts constitutifs, qui comprenait une [contribution](#) du GAC (23 décembre 2019), le Conseil d'administration de l'ICANN est censé devoir examiner ces recommandations avant l'ICANN67.

Dans son commentaire, le GAC a souligné l'importance de plusieurs objectifs et activités prévus par l'équipe de révision RDS-WHOIS2 (dans laquelle plusieurs participants du PSWG représentaient le GAC), parmi lesquels on peut citer :

- L'établissement d'une fonction de prévision stratégique pour les développements réglementaires et législatifs affectant l'ICANN afin de promouvoir un nouvel objectif stratégique adopté par l'ICANN dans son [plan stratégique 2021-2025](#)
- L'application proactive de la conformité et le rapport sur l'exactitude des données WHOIS, qui d'après le GAC devraient continuer à la même échelle et malgré les obstacles actuels, compte tenu de l'importance des exigences d'exactitude pour prévenir et atténuer l'utilisation malveillante du DNS, et l'étendue de la nature des inexactitudes estimées
- L'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire et la validation des données d'enregistrement qui les utilisent, qui a fait l'objet d'un suivi de l'avis du [communiqué du GAC de Montréal](#) (6 novembre 2019), [en réponse](#) auquel (26 janvier 2020) le Conseil d'administration de l'ICANN a fait état [d'une analyse d'impact](#) menée par l'organisation ICANN dans le cadre de la mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP.

Positions actuelles

- [Commentaires du GAC](#) (23 décembre 2019) sur la révision des recommandations du RDS-WHOIS2
- [Communiqué du GAC de Montréal](#) (6 novembre 2019)
- [Déclaration du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (18 septembre 2019)

Principaux documents de référence

- [Plan de travail 2020-2021 du PSWG](#) pour l'approbation du GAC (7 février 2020) - Également en annexe
- [Document d'information du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (30 octobre 2019)

Informations complémentaires

- [Séance d'information du GAC sur le WHOIS et la politique de protection des données](#) (17 février 2020)

Gestion des documents

Réunion	ICANN67 - Cancun, du 7 au 12 mars 2020
Titre	Mise à jour du PSWG au GAC
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et du public (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 17 février 2020